



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502858-20220630-202253-AU

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**

Pôle Sports

☎ 02 38 79 33 42

**DECISION N° 2022-53**

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant la Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2001 portant création de la régie de recettes au service des Sports pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux écoles municipales de sport et du ticket sport ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La régie de recettes du Pôle sports est supprimée à compter du 31 juillet 2022.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

**Article 3 :** Le fonds de caisse d'un montant de 50 euros est restitué dans les caisses du comptable public.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 29 juin 2022

Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle